

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DJS 106 Centre sportif des Docteurs Déjerine (20e) - Création de bâtiments modulaires - Dépose d'une demande de permis de démolir et de construire.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer un permis de démolir et de construire concernant la création de bâtiments modulaires au centre sportif des Docteurs Déjerine (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de démolir et de construire concernant la création de bâtiments modulaires au centre sportif des Docteurs Déjerine (20e).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO